

DELIBERATION N° 89/06-18 - MODIFICATION DU PERIMETRE FORESTIER SOUMIS AU REGIME FORESTIER

Monsieur REINSTADLER, Adjoint délégué, rappelle à l'Assemblée sa décision en date du 1er Août 1988 de procéder à la distraction du régime forestier d'une partie de forêt représentant 18 200 m².

Les accords entre les propriétaires n'ayant pu à ce jour aboutir, il convient de reconsidérer le dossier, dans la mesure où il est nécessaire de poursuivre la distraction de la forêt située à proximité du terrain de foot-ball stabilisé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'annuler sa délibération en date du 1er Août 1988,
- de solliciter de l'O.N.F. la distraction du régime forestier de la partie de forêt concernée par le nouveau terrain de football stabilisé du Plateau (500 m²),
- d'accepter le principe d'une extension du régime forestier sur une superficie boisée située en limite du territoire communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure et à signer toutes conventions ou actes ultérieurs se rapportant au dossier.